

# DIAGNEOS

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES IMMOBILIERES

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES VENTE

### IMMEUBLE

21 Rue de la Vistule 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT

Type de bien : Commerce / RDC + Sous-sol

Année de construction : Avant 1949

Lot N° 02 + 36



### DONNEUR D'ORDRE

C/O [REDACTED] - [REDACTED] - [REDACTED] - [REDACTED] - [REDACTED]  
119 Avenue de Flandre 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

### DIAGNEOS

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : [contact@diagneos.fr](mailto:contact@diagneos.fr) – N°Siret : 899076756

Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page 1 sur 2

# DIAGNEOS

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES IMMOBILIERES

## RECAPITULATIF DU DOSSIER DIAGNOSTICS VENTE



SURFACE

39.41 M2



TERMITE

ABSENCE



AMIANTE

ABSENCE



D.P.E. TERTIAIRE  
E.R.P.

Absence de facture / DPE Vierge

Zone soumise à arrêté préfectoral

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

Les rapports délivrés restent la propriété de DIAGNEOS jusqu'au règlement intégral de la facture. Ils ne peuvent être produits par le client avant règlement complet, au plus tard le jour de la signature chez ou par le notaire. Clause de réserve de propriété – Loi 80.335 du 12.05.1980

DIAGNEOS

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT  
Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : [contact@diagneos.fr](mailto:contact@diagneos.fr) – N°Siret : 899076756  
Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page 2 sur 2

# DIAGNEOS

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES IMMOBILIERES



## CERTIFICAT DE SUPERFICIE LOI CARREZ

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997  
Article 46 et 54 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

### A - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **21 Rue de la Vistule 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT**  
Nature du bien : **Commerce**  
Etage : **RDC + Sous-sol**  
Lot(s) : **02 + 36**  
Date de construction : **Avant 1949**

### B - DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom : **C/O [REDACTED]**  
Adresse : **119 Avenue de Flandre 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT**

### C - DESIGNATION DU DIAGNOSTIQUEUR

Société : **DIAGNEOS**  
Adresse : **3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT**  
Nom et Prénom : **SAVIGNAC Benjamin**  
Organisme de certification : **LCP Certification de personnes**  
N° certificat : **N°526**  
Police numéro : **10869095504**  
Assurance : **AXA**

### D - CONCLUSIONS

**Superficie Carrez totale : 39.41 m<sup>2</sup>**

(Trente-neuf mètres carré et quarante et un centimètres carré)

**Superficie hors carrez totale du lot : 8.21 m<sup>2</sup>**

**DIAGNEOS**

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT  
Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : [contact@diagnoes.fr](mailto:contact@diagnoes.fr) – N°Siret : 899076756  
Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page 1 sur 2

## DESCRIPTION DU BIEN MESURE

Pièce désignation	Superficie carrez (en m <sup>2</sup> )	Superficie hors carrez (en m <sup>2</sup> )
Boutique	13.04	
Couloir	9.41	
Salle d'eau	4.45	
Chambre	12.51	
Cave		8.21

Conformément à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 : Surface privative totale du bien au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation :

**Superficie Carrez totale : 39.41 m<sup>2</sup>**

(Trente-neuf mètres carré et quarante et un centimètres carré)

Superficie hors carrez totale du lot : 8.21 m<sup>2</sup>

## AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BIEN NON PRIS EN COMPTE

Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m <sup>2</sup> )

**Observation :**

**SUPERFICIE ANNEXE TOTALE DU LOT : 0 m<sup>2</sup>**

- le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.
- le présent constat ne vaut qu'à la date de son édition, et n'est valable tant que la structure ne fait pas l'objet de travaux.

**Intervenant :** SAVIGNAC Benjamin

**Fait à :** PARIS 16E ARRONDISSEMENT

**Le :** 22/01/2025

**DIAGNEOS**  
 S.A.S.U au capital de 1000 €  
 175, Bld Murat - 75016 Paris  
 Tel - 06.66.79.42.27  
 N° SIRET 899 076 756 00019

**DIAGNEOS**

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT  
 Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : [contact@diagneos.fr](mailto:contact@diagneos.fr) - 899076756  
 Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page 2 sur 2

# DIAGNEOS

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES IMMOBILIERES



## RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006  
Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007  
Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

Date d'intervention : 22/01/2025  
Validité du présent rapport : 21/07/2025

### A - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :  
Nature du bien :  
Etage :  
Lot(s) :  
Date de construction :

21 Rue de la Vistule 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT  
Commerce  
RDC + Sous-sol  
02 + 36  
Avant 1949

Nom et prénom :  
Adresse :

C/O [REDACTED] - [REDACTED] - [REDACTED] - [REDACTED]  
119 Avenue de Flandre 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

### C – DESIGNATION DU DIAGNOSTIQUEUR

Société :  
Adresse :  
Nom et Prénom :  
Organisme de certification :  
N° certificat :  
Assurance :  
Police numéro :

DIAGNEOS – Siret 899 076 756 00019  
3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT  
SAVIGNAC Benjamin  
LCP Certification de personnes – 23b rue Thomas Edison 33610 Canejan  
N°526 – valable jusqu'au 26/07/2028  
AXA – valable jusqu'au 01/01/2024  
10869095504

### D - CONSLUSION

**Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.**

DIAGNEOS

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT  
Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : [contact@diagneos.fr](mailto:contact@diagneos.fr) – N°Siret : 899076756  
Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page - 1 - sur 7



## ABSENCE

**Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.**

**VALIDITÉ DU RAPPORT : 21/07/2025**

VENCH

Observations diverses :  
Aucune.

**DIAGNEOS**

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT  
Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : [contact@diagneos.fr](mailto:contact@diagneos.fr) - 899076756  
Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page - 2 - sur 7

**CONTRAT DE MISSION**  
**RECHERCHE DE TERMITES DANS LE(S) BATIMENT(S)**  
**(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006)**  
**Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007**  
**Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)**

**Nota :** Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, l'expert ayant réalisé le rapport n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites

**Accessibilité des parties de bâtiment, ouvrages, parties d'ouvrage et éléments à examiner**

**Bonne accessibilité des parties de bâtiment, des ouvrages et parties d'ouvrage et éléments à examiner**

**Modalités d'investigation**

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

**Conditions générales d'intervention : accès (combles, pièces encombrées, caves, etc..)**

Bonnes conditions générales d'intervention et d'accès aux combles, caves, etc...

**REGLEMENT**

- par chèque remis ce jour à l'opérateur
- en contre remboursement à réception des documents
- par carte bancaire

**DIAGNEOS**

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT  
Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : [contact@diagneos.fr](mailto:contact@diagneos.fr) - 899076756  
Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page - 3 - sur 7

## EN APPLICATION DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR A CE JOUR

Le présent état est établi en conformité avec :

- . la loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages.
- . le décret n°2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites.
- . le décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- . l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- . l'arrêté préfectoral du 13 juin 2003 instituant sur l'ensemble du département de l'Aveyron une zone de surveillance et de lutte contre les Termites.

Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016).

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.

## OBJET DE LA MISSION

La présente mission consiste à rechercher les indices d'infestations de termites et les traces visibles d'altérations et de dégradations d'agents biologiques du bois par un examen visuel, tactile et sonore (sondage non destructif) et d'en dresser le présent constat.

Termes : Les termites Reticulitermes, dits souterrains sont concernés par la mission. Leur présence est recherchée sur les parties intérieures et extérieures de la construction.

Les termites Kalotermes flavicollis (petites colonies sans ouvriers) dits aériens ou de bois secs ne sont pas concernés par le présent état parasitaire. Cependant leur éventuelle présence sera signalée.

Dans le cas où dans le présent état parasitaire il y aurait activité de termites voire traces, au terme de l'art.2 de la loi du 8 juin 99, l'occupant ou à défaut le propriétaire a obligation d'en faire déclaration à la Mairie.

Cette mission n'a en aucun cas pour but de diagnostiquer la résistance mécanique des matériaux et des bois de structure, ni de préconiser des travaux en vue d'un traitement préventif ou curatif. Conformément à l'article 9 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999, l'expert ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Le rapport de constat de l'état relatif à la présence de Termites doit avoir été établi depuis moins de six mois à la date de l'acte authentique ; passé ce délai, le présent rapport n'a plus de valeur légale.

## MOYENS D'INVESTIGATIONS :

*Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.*

Matériel : lampe, poinçons, loupe, échelle.

L'investigation a consisté à procéder à un examen, le plus complet possible, de la situation de l'immeuble, désigné en page 1 du présent rapport, vis-à-vis des dégradations biologiques du bois. Le bâti a fait l'objet d'un examen visuel :

- Recherche visuelle d'indice (cordons, filaments, trous de sorties, débris d'insectes, vermoultures...) sur les sols, murs, cloisons, et ensembles des bois.
- Examens des produits cellulosiques non rattachés au bâti (bois, planchers, cageots...), et recherche d'indices de consommations par les insectes.
- Recherche de discolorations et de dégradations dues aux champignons et examens des zones favorables au développement des agents de dégradations biologiques du bois.
- Cet examen a été limité aux parties visibles et normalement accessibles.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et L183-18 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établit par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP Certification de personnes 23 bis rue Thomas Edison 33610 Canejan

**DIAGNEOS**

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : [contact@diagneos.fr](mailto:contact@diagneos.fr) - 899076756

Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page - 4 - sur 7

**IDENTIFICATIONS DES PARTIES D'IMMEUBLES VISITEES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

<b>BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Sol</b>	<b>Murs</b>	<b>Plafond</b>	<b>OUVRAGES parties d'ouvrages et d'éléments examinés (2) *</b>	<b>RESULTAT du diagnostic d'infestation (3)</b>
Boutique	Parquet bois	Platre : Peinture	Platre : Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	<i>Absence d'indice d'infestation</i>
Couloir	Parquet bois	Platre : Peinture	Platre : Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	<i>Absence d'indice d'infestation</i>
Salle d'eau	Carrelage	Platre : Peinture	Platre : Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	<i>Absence d'indice d'infestation</i>
Chambre	Parquet bois	Platre : Peinture	Platre : Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	<i>Absence d'indice d'infestation</i>
Cave	Terre	Béton	Béton	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	<i>Absence d'indice d'infestation</i>

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.  
 (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...  
 (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites.

**CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE (termite souterrain, terme de bois sec ou terme arboricole)**

<b>BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>INFESTATION (Indices, nature)</b>
<i>Boutique</i>	<i>Absence d'indice d'infestation de termes</i>
<i>Couloir</i>	<i>Absence d'indice d'infestation de termes</i>
<i>Salle d'eau</i>	<i>Absence d'indice d'infestation de termes</i>
<i>Chambre</i>	<i>Absence d'indice d'infestation de termes</i>
<i>Cave</i>	<i>Absence d'indice d'infestation de termes</i>

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

VENCH

**DIAGNEOS**

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT  
Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : [contact@diagneos.fr](mailto:contact@diagneos.fr) - 899076756  
Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page - 6 - sur 7

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Local		Justification
Aucun		

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

		Justification
Aucun		

**A qui incombe la responsabilité des exclusions (dès lors qu'elles sont du fait du propriétaire ou du donneur d'ordre) ?**

Dans un cas avéré de termites présents dans les parties d'ouvrage ou éléments décrits dans les exclusions, le présent rapport n'exonérera pas de sa responsabilité le propriétaire de l'ouvrage.

Dans le cas où ultérieurement il serait découvert, dans ces zones, des termites, seule la responsabilité du propriétaire sera recherchée et engagée.

Les articles 1641, 1643 et suivants du Code Civil pourront être actionnés le cas échéant par le nouveau propriétaire en cas de présences ou traces de termites constatés dans les zones d'exclusions, à l'encontre exclusive de l'ancien propriétaire (le vendeur).

En l'espèce, en aucun cas la responsabilité de l'expert émissaire du présent rapport ne pourra être recherchée.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Aucune.

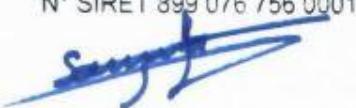
Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre (client) le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201.

**Intervenant :** SAVIGNAC Benjamin

**Fait à :** PARIS 16E ARRONDISSEMENT

**Le :** 22/01/2025

**DIAGNEOS**  
S.A.S.U au capital de 1000 €  
175, Bld Murat - 75016 Paris  
Tel - 06.66.79.42.27  
N° SIRET 899 076 756 00019



**DIAGNEOS**

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT  
Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : contact@diagneos.fr - 899076756  
Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page - 7 - sur 7

# DIAGNEOS

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES IMMOBILIERES



## ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU « DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE »

Art. L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation Art. R 1334-13et14 Art. 1334-20et 21 à R 1334-23-24-29 et R 1337-2 à R 1337-5 et Annexe13.9 du code de la santé publique

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 5 aout 2017

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

### A - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :  
Nature du bien :  
Etage :  
Lot(s) :  
Date de construction :

21 Rue de la Vistule 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT  
Commerce  
RDC + Sous-sol  
02 + 36  
Avant 1949

Nom et prénom :  
Adresse :

C/O ██████████ - ██████████ - ██████████ - ██████████  
119 Avenue de Flandre 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

### C – DESIGNATION DU DIAGNOSTIQUEUR

Société :  
Adresse :  
Nom et Prénom :  
Organisme de certification :  
N° certificat :  
Assurance :  
Police numéro :

DIAGNEOS  
3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT  
SAVIGNAC Benjamin  
LCP Certification de personnes  
N°526  
AXA  
10869095504

### D - CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

### DIAGNEOS

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT  
Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : contact@diagnoes.fr – N°Siret : 899076756  
Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page 1 sur 18



## ABSENCE

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

### VALIDITÉ DU RAPPORT : Indéterminé

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

L'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant où les protégeant.

L'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant où les protégeant.

#### Objet du présent document :

Le présent document a pour objet de permettre au propriétaire d'un immeuble de remplir ses obligations vis-à-vis de la protection contre les risques dus à l'amiante.

Le dossier technique « Amiante » est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits définis en annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, accessibles sans travaux destructifs.

**Avertissement :** Ce Dossier Technique Amiante a été réalisé à partir d'un recueil de données et d'éléments justificatifs d'opérations mises en œuvre vis-à-vis de l'amiante. Toute omission d'éléments ou pièces jugées indispensables à sa constitution rendrait caduque ce dossier, la responsabilité de notre société ne saurait alors être engagée.

## Sommaire

<b>1. Historique des interventions</b>	<b>4</b>
<b>2. Mission</b>	<b>4</b>
2.1 Conclusion	4
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante :	5
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante :	5
2.2 Renseignements généraux	Erreurs ! Signet non défini.
2.3 Liste des locaux visités	7
2.4 Liste des locaux non visités	7
2.5 Résultats détaillés du repérage	8
2.6 Mesures préconisées	9
2.7 Signature et informations diverses	10
2.8 Schémas de localisation	11
2.9. Grilles d'évaluation	12
2.10. Photos	12
<b>3. Evaluations périodiques</b>	<b>13</b>
a. Type d'évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante :	13
b. Type d'évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	13
<b>4. Mesures conservatoires – Travaux de retrait ou de confinement</b>	<b>13</b>
a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	13
b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	13
<b>5. Consignes de sécurité</b>	<b>14</b>
<b>6. Eléments d'information</b>	<b>15</b>
<b>8. CERTIFICAT DE COMPETENCE</b>	<b>16</b>
<b>9. ATTESTATION D'ASSURANCE</b>	<b>17</b>
<b>10. ACCUSE DE RECEPTION</b>	<b>18</b>

## 1. Historique des interventions

Dossier Technique Amiante établi selon les conclusions des repérages amiante ci-après :

Date du rapport	Numéro de référence du rapport de repérage	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
-			

## 2. Mission

### Lieu d'intervention

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : PARIS  
Commune : PARIS 13E ARRONDISSEMENT  
Adresse : 21 Rue de la Vistule  
Code postal : 75013

### Périmètre de la prestation

Description sommaire : Boutique en RDC  
Type de bien : Commerce  
Référence cadastrale : Non communiqué  
Lots du bien : 02 + 36  
Nombre de niveau(x) : 2  
Nombre de sous sol : 1  
Année de construction : Avant 1949

## 1. Conclusion

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**DIAGNEOS**

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : [contact@diagneos.fr](mailto:contact@diagneos.fr) - 899076756

Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page 4 sur 18

**a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante :**

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièvement, ou travaux de retrait ou confinement)
22/01/2025	Sans objet	Aucun		Aucune	

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :  
 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièvement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

<b>Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20</b>	
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

**b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante :**

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (2)	Mesures obligatoires associées (3)
22/01/2025	Sans objet	Aucun		Aucune	

(2) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé  
 MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle  
 MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(3) L'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique  
 AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau  
 AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

**Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21**

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<b>2. Planchers et plafonds</b> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardaues bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## ➤ Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

## ➤ Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâties et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

## ➤ Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Pas d'accompagnateur  
Pas d'accompagnateur

## ➤ Document(s) remis(s)

Aucun

## ➤ Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

## ➤ Rapports précédents

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :  
Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :  
Aucun

## 2. Liste des locaux visités

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Boutique	Parquet bois	Platre : Peinture	Platre : Peinture	
Couloir	Parquet bois	Platre : Peinture	Platre : Peinture	
Salle d'eau	Carrelage	Platre : Peinture	Platre : Peinture	
Chambre	Parquet bois	Platre : Peinture	Platre : Peinture	
Cave	Terre	Béton	Béton	

## 3. Liste des locaux non visités

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012

Liste des parties d'immeuble, locaux et ouvrages bâties non visitées (1)	Motifs devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Aucun	

- (1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
- (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Ouvrages non accessibles				
Ouvrage(s) ou composant(s) de la construction	Parties d'ouvrage ou de composants à inspecter ou à sonder	Motifs	Investigations complémentaires	Motifs de non réalisations des investigations complémentaires

#### 4. Résultats détaillés du repérage

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro prélèvement ou d'identification	Méthode* analyse	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille n°	Résultat (1)	Grille n°	Résultat (2)
Boutique				Aucun prélèvement			Non				
Couloir							Non				
Salle d'eau							Non				
Chambre							Non				
Cave							Non				

\* Marquage du matériau : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièvement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**DIAGNEOS**

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT  
Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : [contact@diagneos.fr](mailto:contact@diagneos.fr) - 899076756  
Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page 8 sur 18

## 5. Mesures préconisées

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modifications du périmètre ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'une investigation complémentaire appropriée dans les meilleurs délais.

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et consulté par :

- les opérateurs de repérage amiante pour les diagnostics avant démolition
- les intervenants pour l'entretien ou la maintenance des installations
- les entreprises extérieures pour établir leur plan de prévention ou le diagnostic avant travaux.

L'opération de repérage devra être étendue aux locaux fermés ou non visités.

Concernant les matériaux contenant de l'amiante, il conviendra d'établir une analyse de risque et un mode opératoire pour éviter toute action pouvant libérer des fibres dans l'air (ponçage, frottement, perçage, découpage...).

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail. Elle comprend notamment l'obligation d'élaborer une analyse de risque et un mode opératoire validé par des mesures d'empoussièrement.

Suite à des prélèvements d'air ou en attendant les travaux exigés par la réglementation, les locaux dont l'empoussièrement est supérieur à 5 fibres/litre, ne devront pas être occupés.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

**Pièces jointes :**  
Néant



## 6. Signature et informations diverses

Je soussigné, , SAVIGNAC Benjamin, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par LCP Certification de personnes pour la spécialité : AMIANTE  
Cette information et vérifiable auprès de : LCP Certification de personnes 23 bis rue Thomas Edison 33610 Canejan

Je soussigné, SAVIGNAC Benjamin, diagnostiqueur pour l'entreprise DIAGNEOS dont le siège social est situé à PARIS 16E ARRONDISSEMENT.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

**Intervenant :** SAVIGNAC Benjamin

**Fait à :** PARIS 16E ARRONDISSEMENT

**Le :** 22/01/2025

**Signature :**

DIAGNEOS  
S.A.S.U au capital de 1000 €  
175, Bld Murat - 75016 Paris  
Tel - 06.66.79.42.27  
N° SIRET 899 076 756 00019



VENCH

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

### Validité du rapport

Sous réserve que les conditions d'exploitation n'influent pas sur les critères d'évaluation de l'état de conservation, la durée de validité du présent rapport est limitée à 3 ans si présence d'amiante avérée seulement.

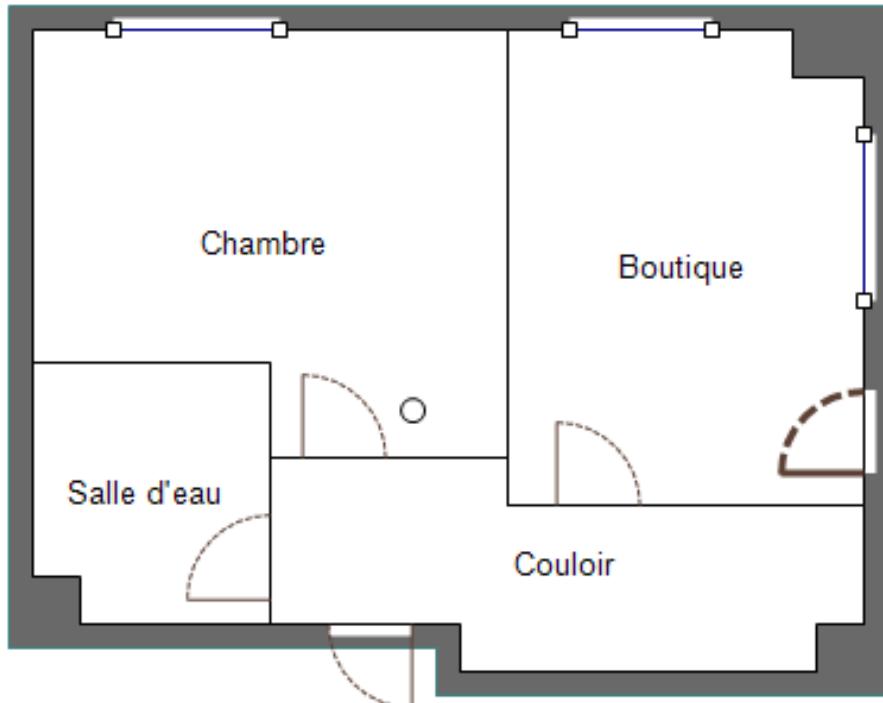
**DIAGNEOS**

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : [contact@diagneos.fr](mailto:contact@diagneos.fr) - 899076756

Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page 10 sur 18

## 7. Schémas de localisation



VENCH

DIAGNEOS

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : [contact@diagneos.fr](mailto:contact@diagneos.fr) - 899076756

Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page 11 sur 18

## 2.9. Grilles d'évaluation

*Sans objet*

## 2.10. Photos

Sans objet

VENCH

**DIAGNEOS**

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : [contact@diagneos.fr](mailto:contact@diagneos.fr) - 899076756

Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page 12 sur 18

### 3. Evaluations périodiques

- a. Type d'évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante :

Date de la visite	Matériaux ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesures
22/01/2025	Sans objet			Aucune

L'état de conservation est défini par un « score » 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement.

- b. Type d'évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesures
22/01/2025	Sans objet			Aucune

MND : Matériaux non Dégradé  
MDP : Matériaux avec Dégradation Ponctuelle  
MDG : Matériaux avec Dégradation Généralisée

### 4. Mesures conservatoires – Travaux de retrait ou de confinement

- a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièvement (art. R.1334-29-3 du code de la santé publique)
	Sans objet			Aucune	

- b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures	Date des travaux ou des mesures	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièvement (art. R.1334-29-3 du code de la santé publique)
	Sans objet			Aucune	

## 5. Consignes de sécurité

### Les recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des [dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique](#). La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le [code du travail](#).

#### Informations générales

##### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

##### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### Intervention de professionnels soumis aux dispositions du [code du travail](#)

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux [dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail](#). Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

#### Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :  
— perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;  
— remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;  
— travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le [décret n° 88-466 du 28 avril 1988](#) relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargeement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du [code du travail](#) doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 6. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## 8. CERTIFICAT DE COMPETENCE



### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°526

**Monsieur SAVIGNAC Benjamin**

**Amiante sans mention**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Amiante**  
Date d'effet : 27/07/2021 : - Date d'expiration : 26/07/2028

**Amiante avec mention**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Missions spécifiques, bâtiments complexes**  
Date d'effet : 20/10/2021 : - Date d'expiration : 26/07/2028

**DPE individuel**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Diagnostic de performances énergétiques**  
Date d'effet : 27/07/2021 : - Date d'expiration : 26/07/2028

**Électricité**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Etat de l'installation intérieure électricité**  
Date d'effet : 27/07/2021 : - Date d'expiration : 26/07/2028

**Gaz**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 27/07/2021 : - Date d'expiration : 26/07/2028

**Plomb sans mention**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 27/07/2021 : - Date d'expiration : 26/07/2028

**Termites métropole**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments**  
Date d'effet : 27/07/2021 : - Date d'expiration : 26/07/2028

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 20/10/2021, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Jacques Molezun'.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN  
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr  
Tél : 05.33.89.39.30  
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V010 du 19-05-2020



Accréditation N° 4-0590  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr

## 9. ATTESTATION D'ASSURANCE

**NOUS CONTACTER**  
Votre Agent Général  
**EL SAQUET NICOLAS**

42 AV DE PARIS  
78000 VERSAILLES

01 39 50 22 45

@ agence.saquet@axa.fr

N° ORIAS 20 008 457 (NICOLAS SAQUET)  
www.orias.fr/



**Assurance et Banque**

SAS DIAGNEOS  
3 RUE AUGUSTE MAQUET  
75016 PARIS

LE LUNDI 6 JANVIER 2025  
VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client  
**4013184104**

Votre contrat  
**0000010869095504**

Date d'effet  
21/12/2021

**IMPORTANT**

**Document à conserver**  
Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

### **Votre attestation d'assurances** **Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :

SAS DIAGNEOS  
3 RUE AUGUSTE MAQUET  
75016 PARIS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010869095504** ayant pris effet le **21/12/2021**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :

- Constat amiante avant travaux sans préconisation de travaux
- Estimation de la valeur vénale

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.  
La présente attestation est valable du **06/01/2025** au **01/01/2026** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

**Fait à Nanterre, le 06/01/2025**

**Mathieu Godart**  
Directeur Général IARD



AXA France IARD - S.A. au capital de 214 700 000 € - RCS Nanterre 222 357 462 - Pré-intracommunautaire n° FR18 722 027 480 - AXA Assurances IARD Mutualité - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'invalidité, les accidents et risques divers - Siret 725 619 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 375 609 309 - Siège social : 113 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances.

1 / 2

**DIAGNEOS**

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : contact@diageos.fr - 899076756

Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page 17 sur 18

## 10. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à DIAGNEOS)

Je soussigné [REDACTED] propriétaire d'un bien immobilier situé à Rue de la Vistule 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT accuse bonne réception le 22/01/2025 du rapport de repérage amiante provenant de la société DIAGNEOS (mission effectuée le 22/01/2025).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à : Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

VENCH

DIAGNEOS

3 Rue Auguste Maquet 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : [contact@diagneos.fr](mailto:contact@diagneos.fr) - 899076756

Numéro de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013 - Page 18 sur 18

# DIAGNEOS

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES IMMOBILIERES

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.c bis)

### Pour les autres bâtiments (par exemple : théâtres, salles de sport, restauration, commerces individuels, etc...)

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal autre que d'habitation, à l'exception des centres commerciaux, proposés à la vente en France Métropolitaine.

N° de dossier : 2025-2019-RUE DE LA VISTULE 75013

N° ADEME (partiel ou/et complet) : 2575T0225151H

Date de validité : 21/01/2035

Le cas échéant, nature de l'ERP : Boutique

Date de construction : &lt;1948

Date de visite : 22/01/2025 et de création : 22/01/2025

Nom du diagnostiqueur : SAVIGNAC Benjamin

N° de certification : 526 + 26/07/2028

Délivré par : LCP Certification de personnes

Signature :

DIAGNEOS  
S.A.S.U au capital de 1000 €  
175, Bd Murat - 75016 Paris  
Tel - 06.66.79.42.27  
N° SIRET 899 076 756 00019



## Adresse du bâtiment :

Adresse : 21 Rue de la Vistule 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT

 Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser) : Lot 02 - Boutique RDCSurface thermique (m<sup>2</sup>) : 39.41

## Désignation du propriétaire :

Nom : [REDACTED]

Adresse : 21 Rue de la Vistule 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT

## Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom : [REDACTED]

Adres [REDACTED] Vistule - 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT

### Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 2023-2024-2025

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€TTC abonnements compris)
	Détail par énergie en kWhEP	Détail par énergie en kWhEP	
Bois, biomasse			
Électricité	Absence de facture	Absence de facture	Absence de facture
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements	/	/	0
<b>TOTAL</b>	/	0	0

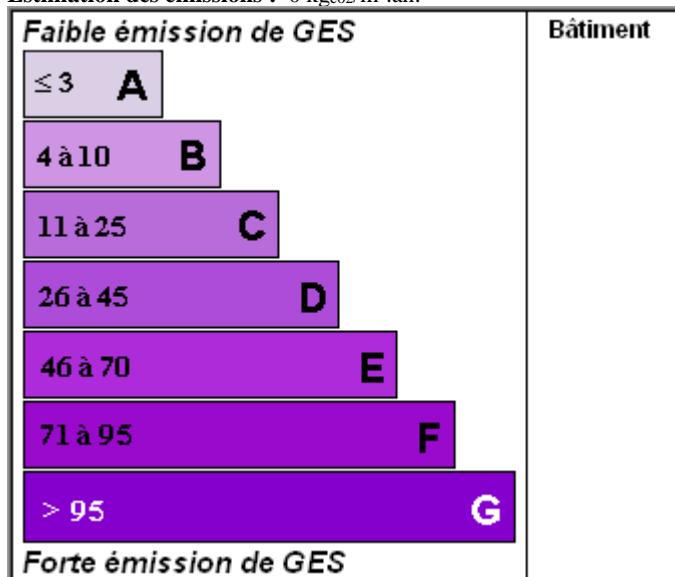
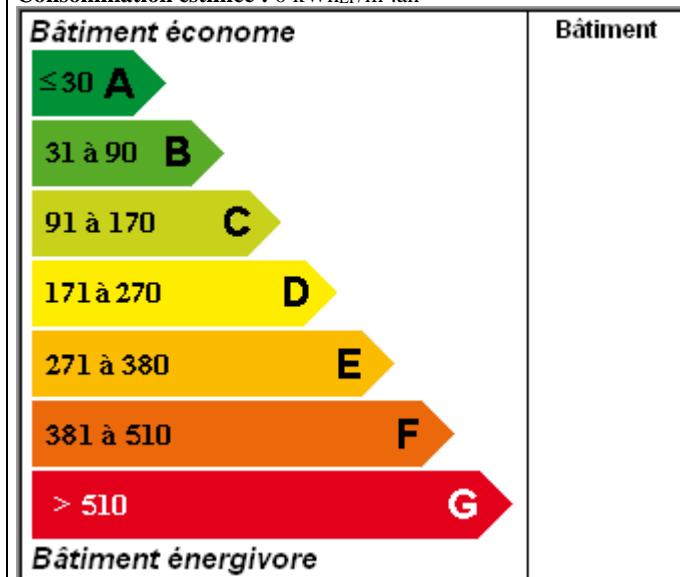
## Consommations énergétiques (en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'ECS, le refroidissement, l'éclairage et autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : 0 kWhEP/m<sup>2</sup>.an

## Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 0 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an.

## **Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements**

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs	Système de chauffage	Système de production d'ecs
Murs inconnus non isolés	Chauffage électrique à effet joule	Production électrique NFC à accumulation verticale 150 l
Toiture	Système de refroidissement	Système d'éclairage
Sous autre appartement	Néant	Electrique
Menuiseries ou parois vitrées	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint	Système de ventilation
Menuiseries bois simple vitrage	Non	Extracteurs mécaniques
Briques de verre		
Plancher bas		
1		
Nombre d'occupants	Autres équipements consommant de l'énergie	
1		
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	KWhEP/m <sup>2</sup> an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables		<b>KWhEP/m<sup>2</sup>.an</b>

### **Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Factures et performance énergétique**

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installée et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### **Energie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour en

disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### **Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

### **Energies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### **Commentaires :**

## **Conseils pour un bon usage**

La gestion des interruptions constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### **Gestionnaire énergie**

- Mettez en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

### **Chauffage**

- Vérifiez la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifiez les températures intérieures de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Régulez les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### **Ventilation**

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, programmez-la de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changez la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

### **Confort d'été**

- Installez des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### **Éclairage**

- Profitez au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacez les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installation des minuteurs et ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.

- Optimisez le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux inoccupés la nuit avec possibilité de relance.

### **Bureautique**

- Optez pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veillez à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Optez pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatoires.

### **Sensibilisation des occupants et du personnel**

- Eteignez les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibilisez le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veillez au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veillez à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetière), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utilisez les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

### **Compléments :**

## **Recommandations d'amélioration énergétique**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Isolation de la sous-face du plancher bas donnant sur local non chauffé, vide sanitaire ou l'extérieur, (si la hauteur sous plafond est suffisante) avec un isolant de résistance thermique $R >$ ou $= 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ .	
Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs.	
Remplacement des portes simples en métal opaque pleine ou avec vitrage non isolées par des portes opaque pleine isolées.	
Remplacement des portes en vitrage simple par des portes en double vitrage.	

Commentaires : DPE sans étiquette dit « Vierge »

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (rubrique performance énergétique)  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP Certification de personnes 23 bis rue Thomas Edison 33610 Canejan



21 Rue de la Vistule 75013 Paris

DU 50

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Date de commande : 22/01/2025

Valide jusqu'au : 22/07/2025

N° de commande : 656795

Référence interne :

Commune : Paris

Code postal : 75013

Code insee : 75113

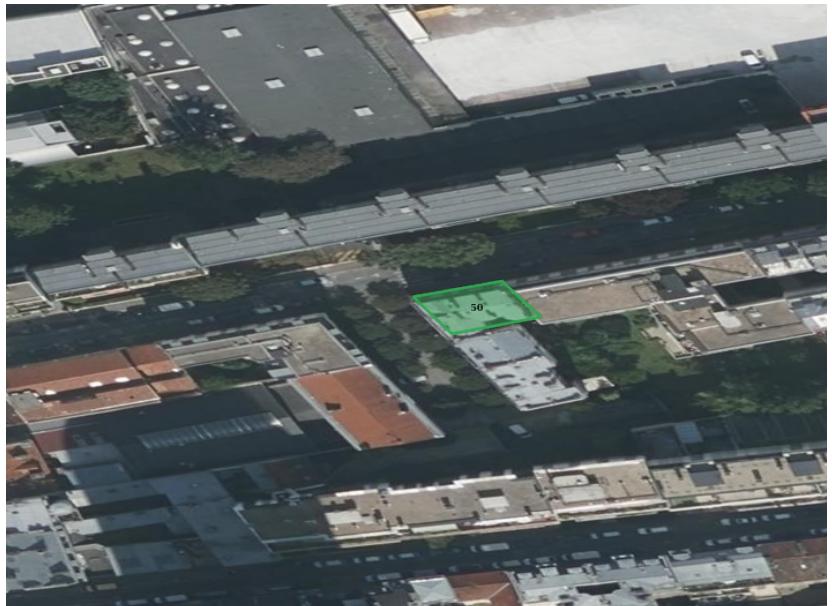
Lat/Long : 48.823032, 2.359591

Vendeur ou Bailleur : NC

Acquéreur ou locataire : NC

Parcelle(s) :

75113 000 DU 50



Niveau 1 Fiche Radon Radon	Niveau 1 Fiche Seisme Seisme	Aucun ENSA / PEB	Non concerné Recul du trait de cote	Faible ou Nul Sols argileux	Non concerné Old: Débroussaillement
0 SIS	67 CASIAS	1 ICPE	Mouvement de terrain CONCERNÉ	Inondation NON CONCERNÉ	

\* A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/XAYCV>

Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.



## LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques			Exposition
Mouvement de terrain	APPROUVÉ Le 18/03/1991	R111.3 - Anciennes carrières, Mouvement de terrain		DU 50 <span>OU</span>
	APPROUVÉ Le 18/03/1991	R111.3 - Anciennes carrières, Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)		
	APPROUVÉ Le 24/02/1977	R111.3 - Dissolution de gypse, Mouvement de terrain		
Inondation	APPROUVÉ Le 14/07/2003	PPRi de Paris, Inondation		DU 50 <span>Non</span>
	APPROUVÉ Le 14/07/2003	PPRi de Paris, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		
	APPROUVÉ Le 19/04/2007	PPRi de Paris - Révision, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		

## LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERS

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers		

## LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique		

# ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code insee	Nom de la commune
21 Rue de la Vistule 75013 Paris DU 50	75013 (75113)	Paris
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b>		
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> Date <b>18/03/1991</b>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <b>Mouvement de terrain</b>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR <b>NATURELS</b>		
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> Date		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR <b>MINIERS</b>		
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> Date		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b>		
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> Date		
Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique <input type="checkbox"/> ou effet thermique <input type="checkbox"/> ou effet de surpression <input type="checkbox"/>		
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
> L'immeuble est situé en zone de prescription : - si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1  
Tres faible

Zone 2  
Faible

Zone 3  
Modérée

Zone 4  
Moyenne

Zone 5  
Forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement

Oui  Non

## Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui  Non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le [décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022](#) ?

Oui  Non  N/C

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

Oui  Non  N/C

Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : [geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à 30 ans  > compris entre 30 et 100 ans  N/C

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

Oui  Non  N/C

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

Oui  Non  N/C

## Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du [Décret n° 2024-82 du 5 février 2024](#)

*"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."*

L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.

Oui <sup>(6)</sup>  Non

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom

NC

Date

22/01/2025

Nom

NC

Signature

Lieu

Paris

Signature

<sup>(1)</sup> **Prescrit** = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

<sup>(2)</sup> **Anticipé** = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

<sup>(3)</sup> **Approuvé** = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

<sup>(4)</sup> **Approuvé et en cours de révision** = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

<sup>(5)</sup> Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

<sup>(6)</sup> Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) et [geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://geoportail-urbanisme.gouv.fr)

# ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	Mis à jour le	
2. Adresse		Code postal ou Insee	Commune
21 Rue de la Vistule 75013 Paris		75013 (75113)	Paris

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB**  Oui  Non

**Révisé**  **Approuvé**  **Date**

Si oui, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui  Non

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun	zone A <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/> Très forte	zone B <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> Forte	zone C <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/> modérée	zone D <sup>4</sup>	<input type="checkbox"/> Faible
-----	---	---------------------	-------------------------------------	---------------------	--------------------------------	---------------------	----------------------------------	---------------------	---------------------------------

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRIS EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportal de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportal.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de :  
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur  
NC

Date / Lieu  
22/01/2025

Acquéreur ou Locataire  
NC

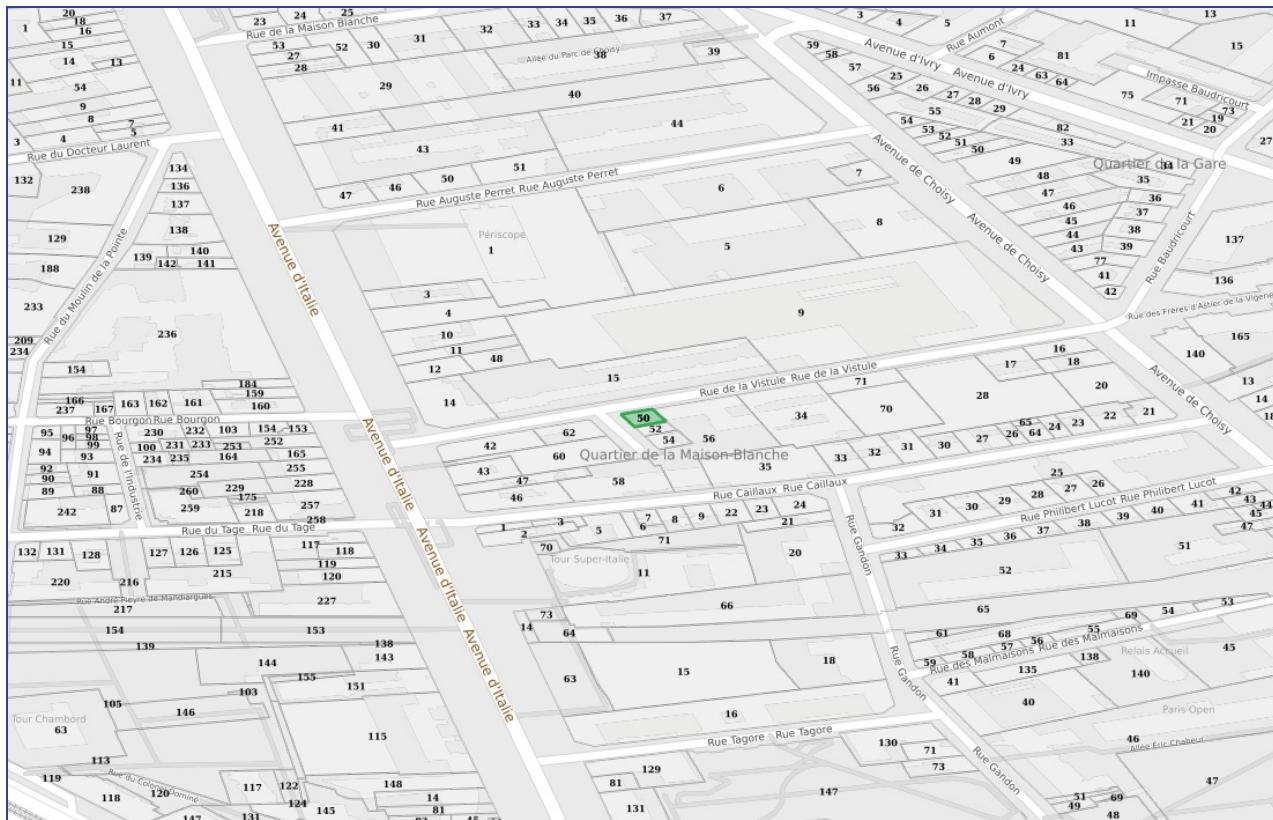
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

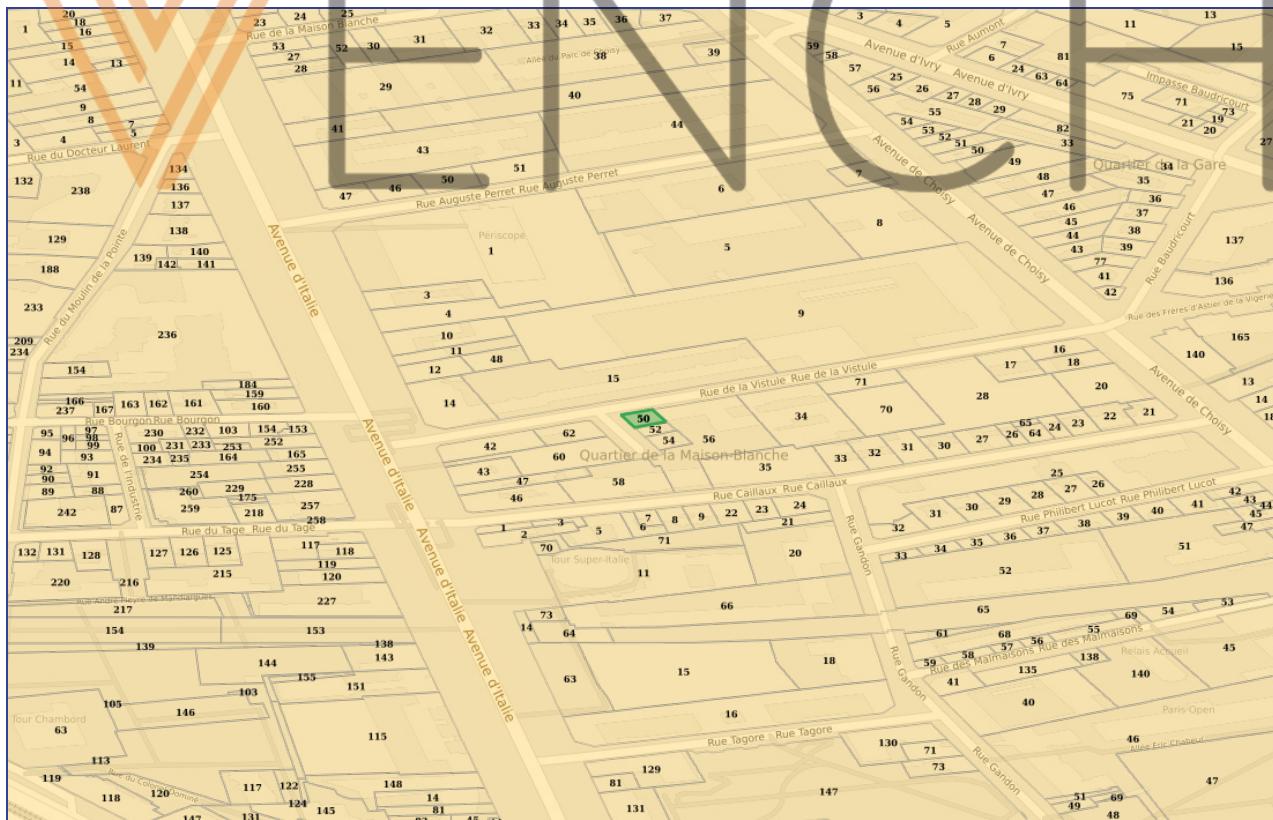
MTES/DGAC/juin 2020

## PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN



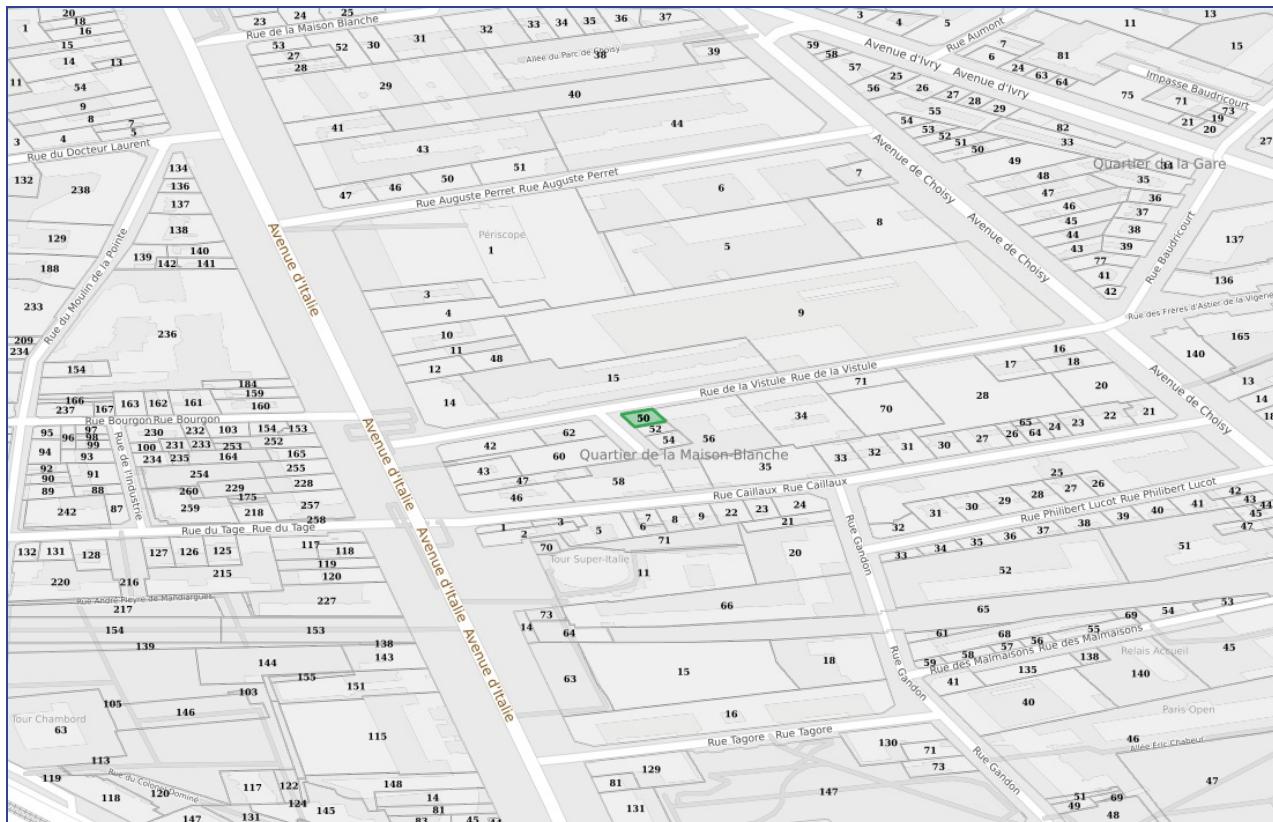
Non concerné

PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - CARRIERES

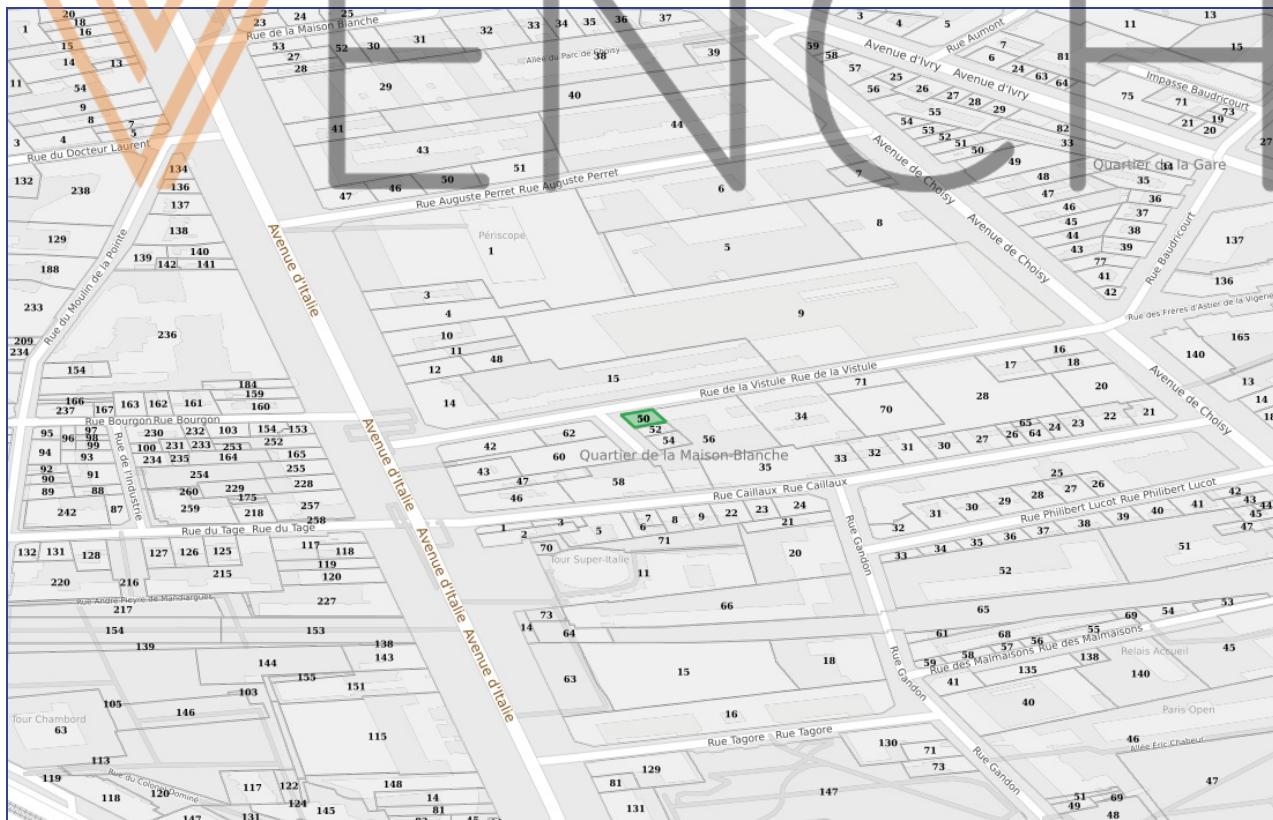


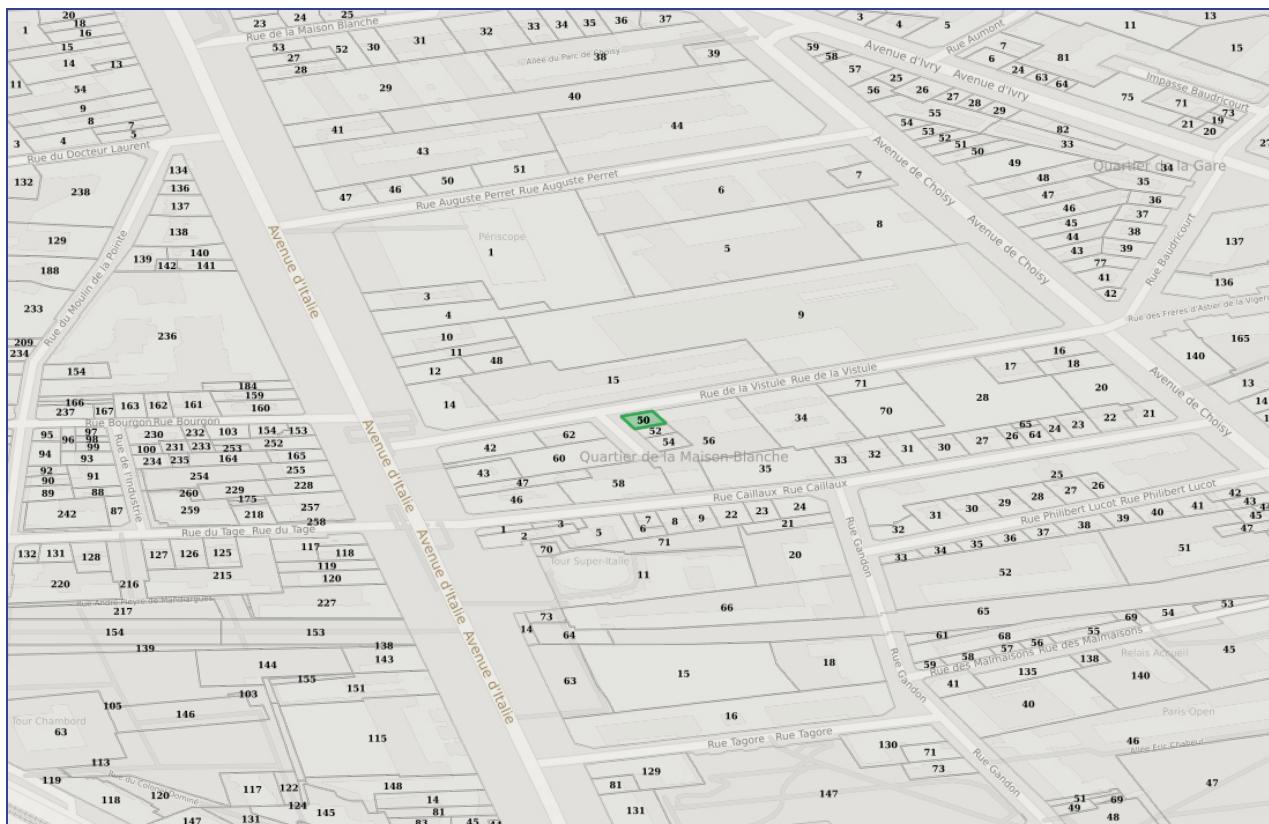
## Carrières

## PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - ARGILES

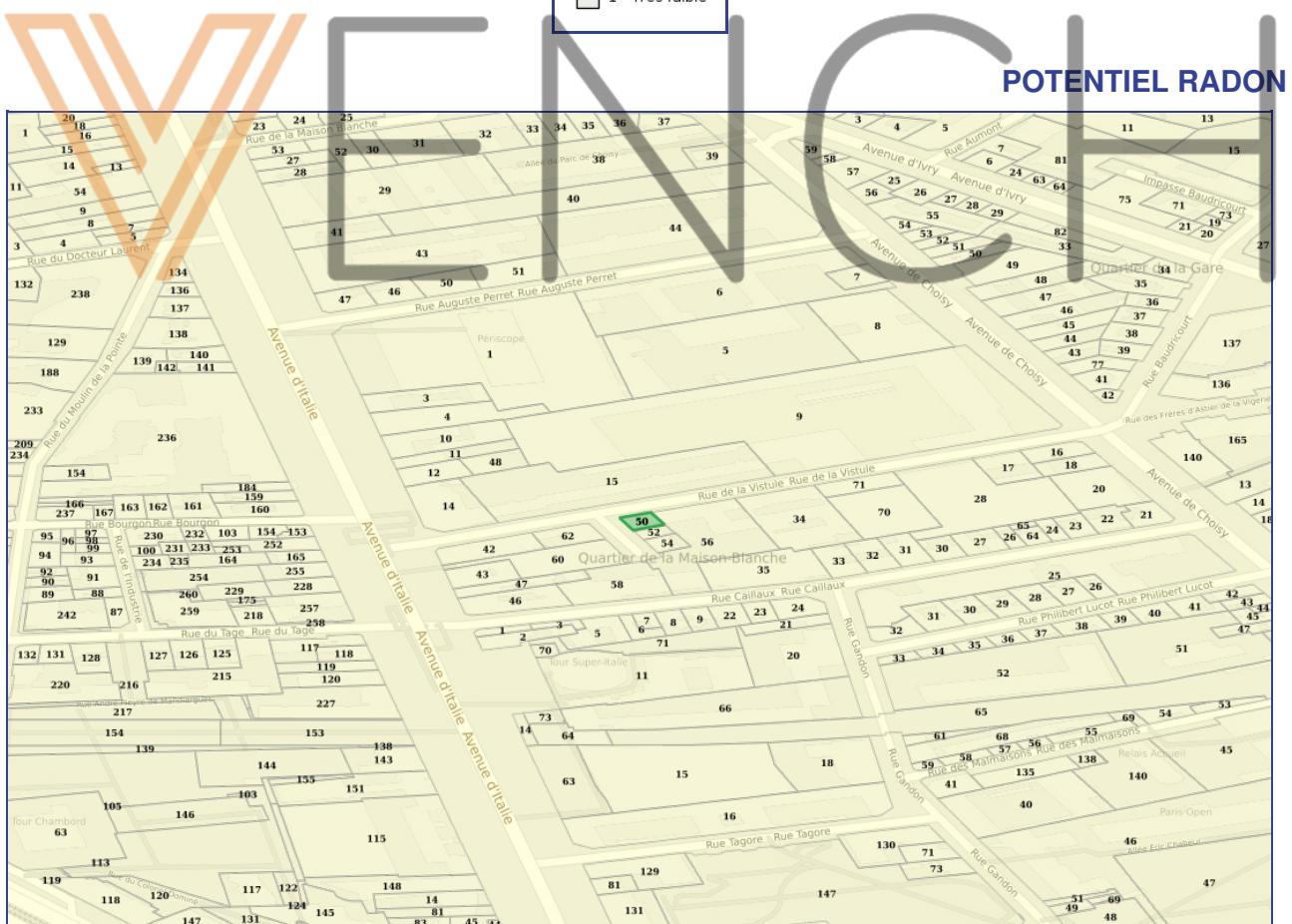


## PPRN - INONDATION

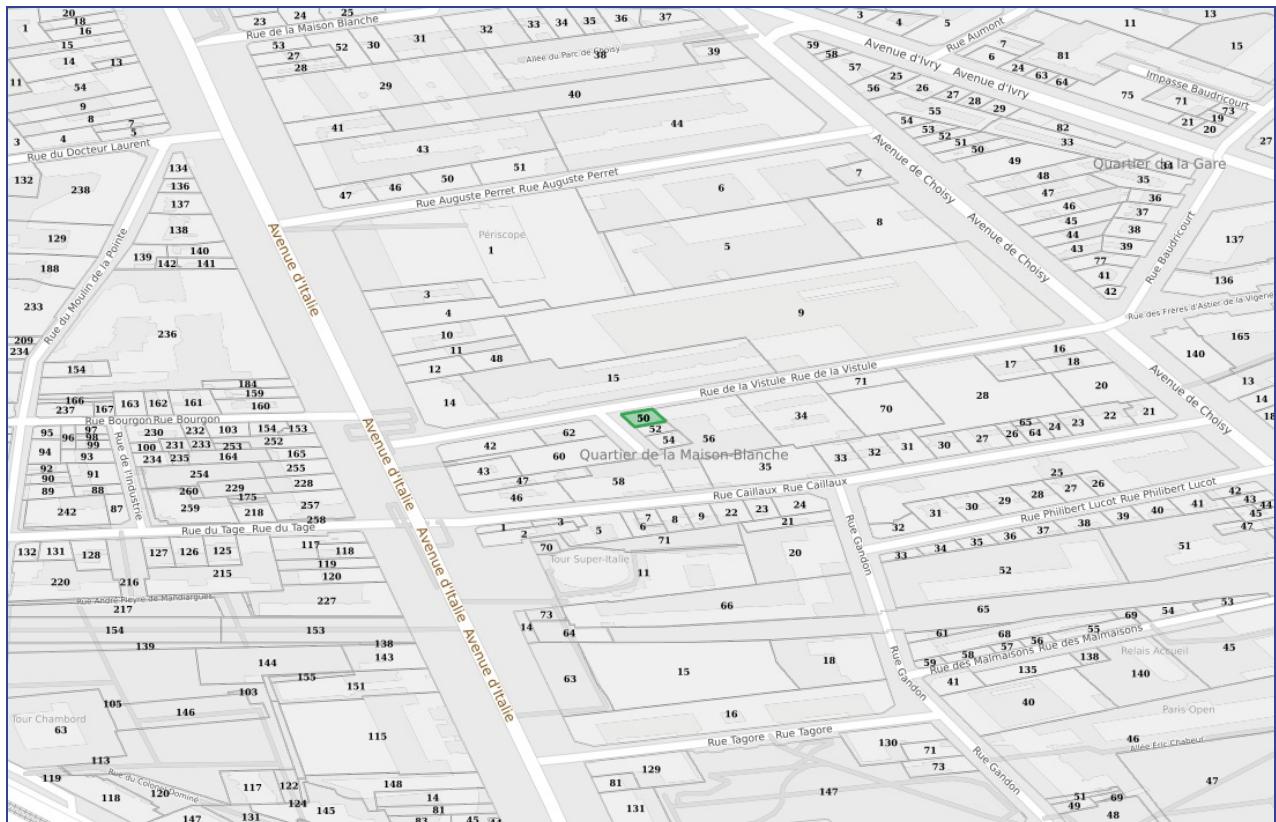




1 - Très faible

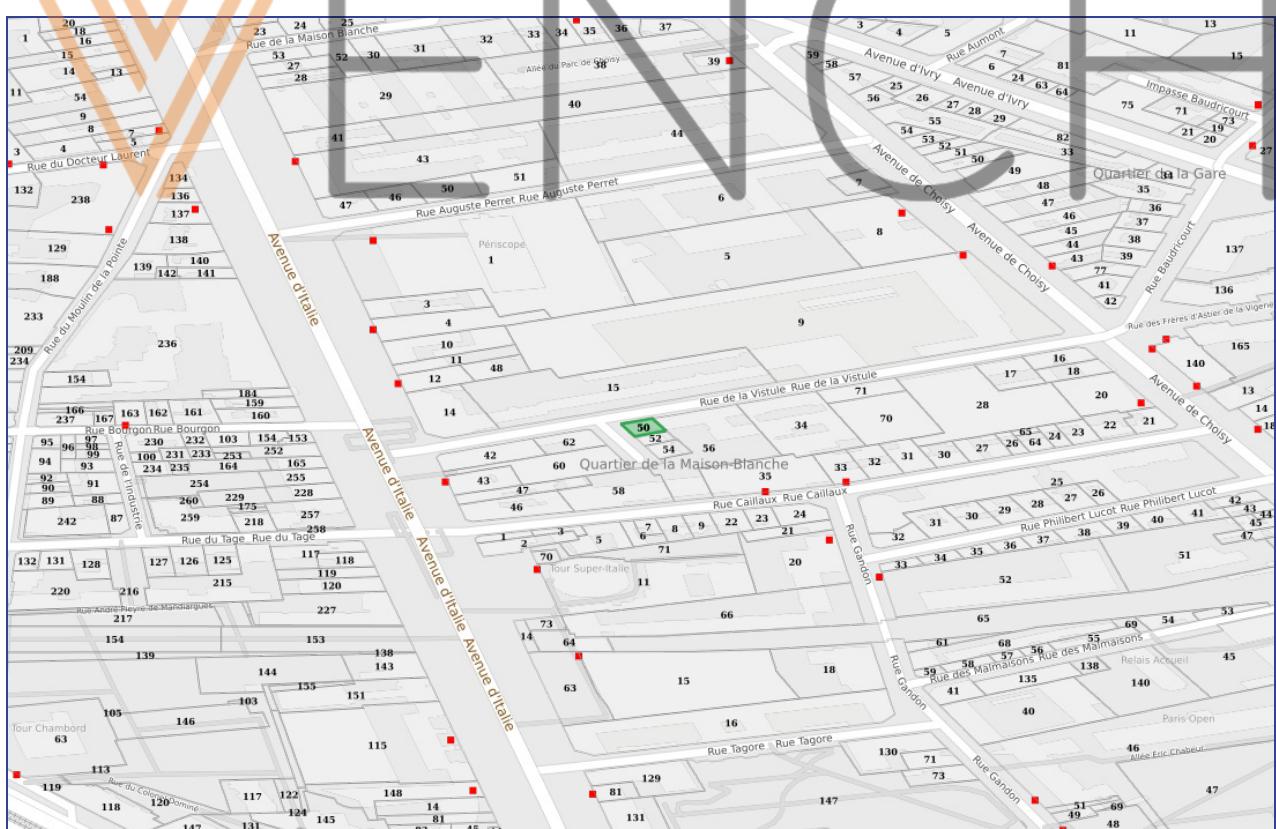


POTENTIEL RADON

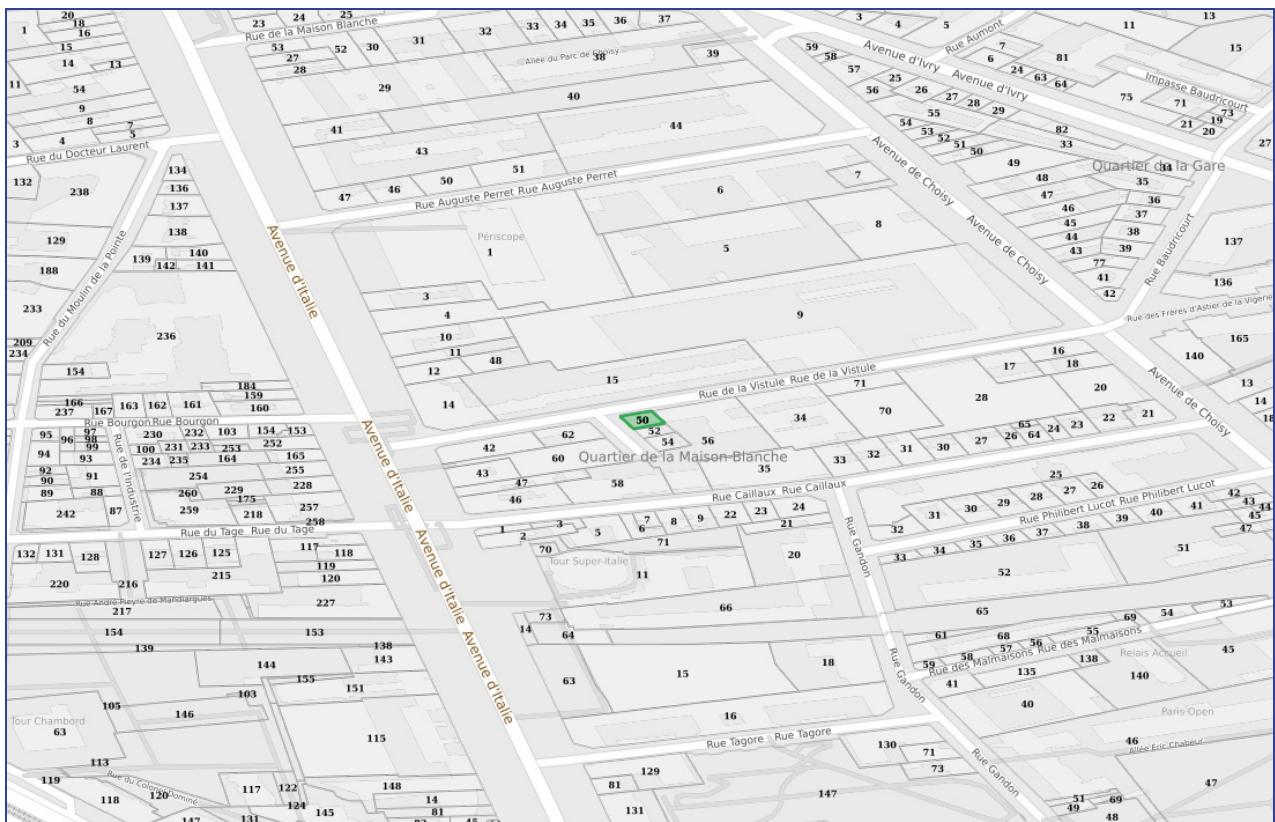


Non concerné

CASIAS



Casias



Non concerné

VENCH

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...			

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3865511	(Etat Indéterminé) Atelier de mécanique 16 bis rue Caillaux	62 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3867868	(Etat Indéterminé) 14 rue CAILLAUX	77 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3867607	(Etat Indéterminé) 107 bis avenue Italie	78 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3869772	(Etat Indéterminé) 97 avenue Italie	87 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3865465	(Etat Indéterminé) Fabrique de compteurs à eau 6 rue Gandon	108 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3867368	(Etat Indéterminé) 121 avenue Italie	116 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3867399	(Etat Indéterminé) Parc de stationnement 91 avenue Italie	119 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3865479	(Etat Indéterminé) Fonderie et atelier de mécanique (fer/ bronze/ acier) 11 rue Gandon	144 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3868280	(Etat Indéterminé) 63 avenue CHOISY	172 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3865484	(Etat Indéterminé) Atelier de mécanique 87 avenue Choisy	176 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3868405	(Etat Indéterminé) 83 avenue Italie	177 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3865275	(Etat En arrêt) Station-service 6 rue Bourgon	178 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3868029	(Etat Indéterminé) 133 avenue Italie	184 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3865520	(Etat Indéterminé) Fabrique d'appareillages électriques 68 avenue Choisy	188 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3867894	(Etat Indéterminé) 78 avenue CHOISY	192 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3865512	(Etat Indéterminé) Fabrique de lits en fer et en cuivre 95 avenue Choisy	193 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3867950	(Etat Indéterminé) 60 avenue CHOISY	194 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3865491	(Etat Indéterminé) Usine de production de gaz 17 rue FRERES D'ASTIER DE LA VIGERIE	195 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3865469	(Etat Indéterminé) Fabrique de magnétophones 54 avenue Choisy	213 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3868353	(Etat Indéterminé) 108 avenue Italie	235 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3868924	(Etat En arrêt) 8 rue MOULIN DE LA POINTE	245 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3865498	(Etat Indéterminé) Fabrique d'obus 77 avenue Italie	248 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3867596	(Etat En arrêt) 176 avenue Italie	261 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3869398	(Etat En arrêt) 1 rue DOCTEUR LAURENT	285 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3869295	(Etat Indéterminé) 100 avenue ITALIE	295 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3867762	(Etat En arrêt) 147 avenue Italie	298 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3868798	(Etat Indéterminé) 119 avenue CHOISY	299 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3869052	(Etat En arrêt) 180 avenue Italie	301 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3867481	(Etat En arrêt) 8 rue DOCTEUR LAURENT	309 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3871344	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 21 rue Damesme	311 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3866939	(Etat Indéterminé) 26 avenue CHOISY	312 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3867912	(Etat Indéterminé) 79 rue BAUDRICOURT	313 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3868973	(Etat Indéterminé) 139 rue TOLBIAC	333 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3871345	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 37 rue Gandon	335 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3865513	(Etat Indéterminé) Manufacture générale de papeterie, imprimerie, typographie 66 rue Baudricourt	340 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3871113	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 66 rue Baudricourt	340 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3868623	(Etat Indéterminé) 20 rue DOCTEUR LUCAS CHAMPIONNIERE	344 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3866885	(Etat Indéterminé) 66 avenue IVRY	348 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3869029	(Etat En arrêt) 7 rue DAMESME	351 Mètres	<a href="#">Détails</a>

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3866751	(Etat Indéterminé) Fonderie, forge, fabrique de matériel pour automobile 65 avenue Ivry	356 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3868750	(Etat Indéterminé) 22 boulevard KELLERMANN	359 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3871371	(Etat Indéterminé) encres d'imprimerie 63 avenue Ivry	361 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3871380	(Etat Indéterminé) fonderie de métaux non ferreux, aluminium 41 rue Gandon	362 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3869587	(Etat Indéterminé) 120 rue TOLBIAC	367 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3868129	(Etat Indéterminé) 16 avenue CHOISY	377 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3869678	(Etat Indéterminé) 41 rue DISQUE	379 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3871356	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 10 boulevard Kellermann	386 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3871378	(Etat Indéterminé) mat. plastiques, transf. de la mat. prem. par moulage et compression, flacons, boîtes, capsules 10 boulevard Kellermann	386 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3868530	(Etat En arrêt) 19 rue INTERNE LOEB	396 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3868058	(Etat En arrêt) 122 avenue CHOISY	399 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3868954	(Etat Indéterminé) 164 boulevard MASSENA	401 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3869438	(Etat En arrêt) 121 rue TOLBIAC	409 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3865274	(Etat Indéterminé) DLI 50 avenue Ivry (d')	411 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3869696	(Etat Indéterminé) 19 rue DOCTEUR LERAY	415 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3871342	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 126 avenue Choisy	416 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3867570	(Etat Indéterminé) 48 avenue IVRY	423 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3867179	(Etat En arrêt) 8 avenue CHOISY	427 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3866952	(Etat Indéterminé) 5 avenue CHOISY	430 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3869843	(Etat Indéterminé) 146 rue TOLBIAC	439 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3867316	(Etat Indéterminé) Station service 137 avenue CHOISY	441 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3871377	(Etat Indéterminé) mat. plastiques, transf. de la mat. prem. par moulage et compression, matériel électrique 47 avenue IVRY	443 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3869101	(Etat En arrêt) 130 boulevard MASSENA	444 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3871367	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 5 rue Toussaint Feron	452 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3871375	(Etat Indéterminé) mat. plastiques, phénoplastes (bakélite), transf. de la mat. première par moulage et compression 38 avenue IVRY	466 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3869689	(Etat Indéterminé) 2 avenue CHOISY	468 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3871359	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 14 rue Peupliers	475 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3868611	(Etat Indéterminé) 8 Place ABBE GEORGES HENOCQUE	491 Mètres	<a href="#">Détails</a>

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
0007406896	FONCIA PARIS RIVE DROITE	489 Mètres	<a href="#">Détails</a>

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble  
21 Rue de la Vistule 75013 Paris  
75013 Paris

## Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe  
Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?
INTE1831446A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 09/07/2017 au 10/07/2017	07/12/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE1831446A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 27/07/2018 au 27/07/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE1804348A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 15/01/2018 au 05/02/2018	15/02/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE1615488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 28/05/2016 au 05/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0600186A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 23/06/2005 au 23/06/2005	22/04/2006	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0600132A	Sécheresse	Du 01/07/2003 au 30/09/2003	11/03/2006	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0300592A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 31/05/2003 au 31/05/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0100460A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 06/07/2001 au 07/07/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9900346A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 30/05/1999 au 30/05/1999	24/08/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9400582A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 18/07/1994 au 19/07/1994	17/12/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9300513A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 29/04/1993 au 30/04/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9200533A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 25/05/1992 au 25/05/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9200482A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 31/05/1992 au 01/06/1992	05/11/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
MDIE900018A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 27/06/1990 au 27/06/1990	19/12/1990	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
NOR19830910	Tempête	Du 05/06/1983 au 06/06/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
NOR19830803	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 05/06/1983 au 06/06/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur


Etablie le **22/01/2025**Nom du vendeur ou du bailleur : **NC**Nom de l'acquéreur ou du locataire : **NC**Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné SAVIGNAC Benjamin, opérateur de diagnostic et gérant de la société DIAGNEOS, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation, repris ci-après, et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics immobiliers.

- Nos rapports sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.
- Le cabinet de diagnostic a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- Le cabinet de diagnostic et l'opérateur de diagnostic ne dispose d'aucun lien de nature à porter atteinte à leur impartialité et leur indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.

Fait pour valoir ce que de droit,

### Information réglementaire complémentaires :

**Article L271-6** - Les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L. 271-4 ainsi qu'à l'article L. 134-1 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.

Le diagnostic de performance énergétique mentionné à l'article L. 134-4 affiché à l'intention du public peut être réalisé par un agent de la collectivité publique ou de la personne morale occupant le bâtiment, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article. Un décret définit les conditions et modalités d'application du présent article.

**Article R271-1** - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

**Article R271-2** - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

**Article R271-3** - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

**Article R271-4** - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Savignac Benjamin

DIAGNEOS  
S.A.S.U au capital de 1000 €  
175, Bd Murat - 75016 Paris  
Tel - 06.66.79.42.27  
N° SIRET 399 076 756 00019  


VENCH

---

DIAGNEOS

175 Boulevard Murat 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

Tél. : 06.66.79.42.27 – Mail : [contact@diagneos.fr](mailto:contact@diagneos.fr)

Assurance : N° de contrat - Certification délivrée par : LCP Certification de personnes

Numéro de dossier : 2021001 - Page 2 sur 2



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N°526

**Monsieur SAVIGNAC Benjamin**

**Amiante sans mention**

Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Amiante**

Date d'effet : 27/07/2021 : - Date d'expiration : 26/07/2028

**Amiante avec mention**

Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Missions spécifiques, bâtiments complexes**

Date d'effet : 20/10/2021 : - Date d'expiration : 26/07/2028

**DPE individuel**

Selon arrêté du 20 juillet 2023

**Diagnostic de performances énergétiques**

Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 26/07/2028

**Electricité**

Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Etat de l'installation intérieure électricité**

Date d'effet : 27/07/2021 : - Date d'expiration : 26/07/2028

**Gaz**

Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Etat de l'installation intérieure gaz**

Date d'effet : 27/07/2021 : - Date d'expiration : 26/07/2028

**Plomb sans mention**

Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Constat du risque d'exposition au plomb**

Date d'effet : 27/07/2021 : - Date d'expiration : 26/07/2028

**Termites métropole**

Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments**

Date d'effet : 27/07/2021 : - Date d'expiration : 26/07/2028

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Édité le 01/07/2024, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

## NOUS CONTACTER

Votre Agent Général  
EI SAQUET NICOLAS

42 AV DE PARIS  
78000 VERSAILLES

01 39 50 22 45  
@agence.saquet@axa.fr  
N° ORIAS 20 008 457 (NICOLAS SAQUET)  
www.orias.fr/



Assurance et Banque

SAS DIAGNEOS  
3 RUE AUGUSTE MAQUET  
75016 PARIS

LE LUNDI 6 JANVIER 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client  
**4013184104**

Votre contrat  
**0000010869095504**

Date d'effet  
**21/12/2021**

### IMPORTANT

#### Document à conserver

Cette attestation fait partie  
intégrante de votre contrat.

## Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :  
SAS DIAGNEOS  
3 RUE AUGUSTE MAQUET  
75016 PARIS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010869095504** ayant pris effet le **21/12/2021**.  
Ce contrat garantit les conséquences péquénaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber  
du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :

- Constat amiante avant travaux sans préconisation de travaux
- Estimation de la valeur vénale

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.  
La présente attestation est valable du **06/01/2025** au **01/01/2026** et ne peut engager l'assureur au-  
delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

**Fait à Nanterre, le 06/01/2025**

**Mathieu Godart**

**Directeur Général IARD**



## Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<u>Dont :</u>	
Dommages corporels	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

## Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance</b> (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance dont <b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat